

SENAT

SEANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2009

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE ET AUX CONDITIONS D'EXERCICE DE CERTAINES PROFESSIONS REGLEMENTEES

M. Laurent Béteille, *auteur de la proposition de loi.*

[...]

M. François Zocchetto, *rapporteur de la commission des lois.*

[...] L'institution d'une procédure participative des négociations assistée par avocat, tout comme la fusion des professions d'avocat et de conseils en propriété industrielle, ont suscité davantage de débats sur la méthode et le fond.

Aucun argument avancé pour contester leur insertion dans la proposition de loi ne m'a semblé convaincant.

Certains prétendent que ces dispositions seraient dépourvues de tout lien avec la proposition de loi. Pourtant, son intitulé atteste le contraire puisque la profession d'avocat est une profession réglementée.

Il a été prétendu que ces ajouts seraient précipités ou irréfléchis. Il n'en est rien puisque la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle est envisagée depuis plusieurs années, les instances représentatives respectives ayant approuvé les textes. Ceux-ci sont prêts depuis plusieurs mois, après de longues discussions. Le Conseil national des barreaux et la Compagnie nationale des conseils en propriété me les ont communiqués. Nul ne peut donc prétendre de bonne foi être pris au dépourvu.

[...]

La fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle renforcerait la compétitivité de nos professionnels face à la concurrence étrangère.

On recense 700 conseils en propriété industrielle pour 50 000 avocats. Ces deux professions libérales réglementées interviennent de manière à la fois concurrente et complémentaire pour l'obtention et la défense des droits de propriété intellectuelle. Les conseils en propriété industrielle peuvent réaliser des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé mais non plaider ; de leur côté, les avocats manquent de compétences techniques et doivent s'adjoindre les services d'ingénieurs. Les membres de ces deux professions ne pouvant travailler au sein d'une même structure, l'offre est confuse et peu attractive pour les utilisateurs français ou étrangers, de sorte que les professions ne sont guère compétitives dans un marché fortement concurrentiel.

Les mandataires agréés allemands traitent 70 % des dépôts de brevets européens pour le compte d'entreprises japonaises et 33 % des dépôts de brevets européens pour le compte d'entreprises américaines ; les mandataires français n'en traitent que 3 à 4 % ! Et s'il y a beaucoup moins de litiges relatifs aux brevets en France qu'en Allemagne, c'est

que la matière n'est pas traitée ! En Allemagne, les conseils en brevets et les avocats peuvent travailler ensemble dans des structures interprofessionnelles et les conseils peuvent représenter leurs clients et plaider.

Un rapprochement des deux professions permettrait de proposer aux entreprises, au sein d'une même entité, une offre de services globale, structurée et lisible. Il orienterait la profession d'avocat vers de nouveaux marchés et constituerait une étape vers la création d'une grande profession du droit, aux contours de laquelle la commission Darrois réfléchit actuellement. Il aiderait les cabinets français face à la concurrence étrangère. Enfin, il donnerait à la France des atouts pour attirer la future juridiction européenne des brevets.

Entre interprofessionnalité et unification, les représentants des professions concernées préfèrent la seconde. La commission des lois organise cette fusion, tout en maintenant la possibilité pour les entreprises françaises de faire appel aux services de leurs propres salariés. Ses propositions sont équilibrées, même si l'on peut ajouter des garanties. *(Applaudissements à droite et au centre)*

Mme Rachida Dati, *garde des sceaux, ministre de la justice.*

[...] Je suis favorable à la proposition de fusion entre les avocats et les conseils en propriété industrielle. Ces deux professions, bien que complémentaires, sont aujourd'hui juridiquement incompatibles. Les craintes que suscite une telle réforme, qui renforcerait l'efficacité du service en propriété industrielle dans un contexte international concurrentiel, ne sont pas fondées. Les dispositions relatives à la formation ont été mûrement réfléchies : des passerelles ont été créées pour ne pas décourager les jeunes ingénieurs et les dispositions ne font pas obstacle à ce que des salariés continuent de représenter leur entreprise pour le dépôt de brevets et de marques. Il n'y a pas non plus d'obstacle aux allers-retours entre exercice libéral et salarié. Les entreprises ne doivent pas s'inquiéter de la qualité des prestations fournies : la mention de spécialisation jouera tout son rôle pour les éclairer.

Ces propositions, qui recueillent la pleine adhésion des professionnels du droit, apporteront des améliorations qui bénéficieront directement à nos concitoyens. Le Gouvernement y est très favorable, et je souhaite à nouveau rendre hommage au travail effectué par le président Hyst, le sénateur Béteille et le sénateur Zocchetto, guidés par une très haute idée du service public de la justice. *(Applaudissements à droite et au centre)*

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, *orateur principal du groupe UMP*

[...] La fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle est une excellente initiative, dans l'intérêt non seulement des citoyens mais aussi de l'ensemble des professionnels. Cette fusion est souhaitée par le Conseil national des barreaux et par la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle, mais aussi par une très large majorité des professionnels.

Actuellement, les avocats et les conseils interviennent de manière à la fois concurrente et complémentaire pour l'obtention et la défense des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, les seconds ne peuvent plaider, ce qui pourrait pourtant s'avérer particulièrement utile dans un domaine où les avocats, en l'absence de la formation technique nécessaire, doivent recourir au soutien d'un conseil. De leur côté certains avocats sont de plus en plus actifs dans ce domaine et concurrencent directement les conseils. Il en résulte une offre de services confuse, peu attractive et peu compétitive. Alors que les mandataires agréés allemands traitent environ 70 % des dépôts de brevets européens et japonais, et 33 % des américains, les mandataires français ne traitent que 3 à 4 % de ces dépôts.

Un rapprochement des deux professions permettrait de fournir aux entreprises une offre de services globale et structurée, et de faire face à la concurrence des cabinets étrangers. Cette fusion contribuera à dynamiser la recherche et le développement, et à créer une véritable culture de la propriété intellectuelle tout en donnant à la France des atouts pour attirer la future juridiction européenne des brevets.

Le groupe UMP adoptera les conclusions de la commission des lois sur l'excellente proposition de loi de notre collègue Laurent Béteille. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

[...]

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, *présidente du groupe communiste*

[...] Enfin, la fusion entre les professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle a été ajoutée par le rapporteur en commission des lois : ce n'est pas la première fois que la majorité tente d'imposer cette fusion en catimini ; lors de l'examen du projet de loi adaptant le droit des sociétés au droit communautaire, le Gouvernement avait déposé un amendement l'autorisant à procéder à cette fusion par ordonnances, amendement retiré *in extremis* avant la séance. Cette fusion fait partie des thèmes de réflexion de la commission Darrois, mise en place par le Président de la République le 30 juin dernier, et chargée de créer une « grande profession du droit ». Cette commission n'a pas encore rendu son rapport ; notre rapporteur, qui en est membre, n'a pas pu attendre plus longtemps. La méthode est plus que douteuse et c'est pourquoi nous avons déposé un amendement de suppression de l'article 32. [...]

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des Lois du Sénat*

J'ai entendu des choses curieuses sur l'initiative parlementaire. Le Parlement ne serait pas capable de faire des propositions sur des sujets divers et importants !

Cette proposition de loi a été déposée le 15 octobre, le rapporteur a été désigné avant Noël et il a ouvert toutes ses auditions aux membres de la commission.

Les amendements ne sont pas ceux du rapporteur mais ceux de la commission, qui les a adoptés après débat. Et l'on ne peut pas laisser dire que la commission ne pourrait adopter sur une proposition de loi que des amendements homéopathiques. La commission avait déjà accepté le principe d'une telle évolution avant de retirer son amendement devant l'incompréhension de certains barreaux...

M. Yves Pozzo di Borgo, *sénateur de Paris, Union Centriste*

Elle existe toujours.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission.*

On ne fait pas la loi pour un cabinet fût-il spécialisé, mais dans l'intérêt général ! L'ensemble de la profession n'est pas hostile ; nos collègues de l'Assemblée nationale ont la même position et la commission Darrois a réfléchi à cette proposition.

Nous sommes dans une séance d'initiative parlementaire. Le groupe CRC-SPG a demandé l'inscription d'une proposition de loi et elle a été discutée jusqu'au bout. Le groupe UMP a demandé l'inscription de cette proposition et elle doit aussi être discutée jusqu'au bout. Il peut y avoir des contestations mais la grande majorité des professionnels l'attendent.

(Vives approbations sur divers bancs de l'UMP) On ne peut pas interrompre le débat pour le reprendre dans un ou deux mois, après que la commission a beaucoup travaillé.

Mme la présidente.

Nous avons à vingt-deux heures un débat sur les enseignements de la présidence française de l'Union européenne.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission.*

Il a été inscrit à l'ordre du jour après cette proposition de loi.

Mme la présidente. - La Conférence des présidents qui se réunit demain pourra vous apporter une réponse en fonction de la disponibilité de la garde des sceaux.

La séance est suspendue à 19 h 50.